

**Objet de la
délibération :
Commission
permanente –
règlement sur les
aides facultatives –
Présentation et mise à
jour.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 059-265902122-20260708-26_07_08_DCLKL03-DE

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Présidente du CCAS.

Présents : Messieurs Yves COLPAERT, Henri DELBARRE et Hervé BOCQUET.
Mesdames Dorothée BERTRAND, Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND,
Amélie BEAUSSART Brigitte GUISSSE et Simone DAEMS.

Absents : Madame Florence DONZE et Monsieur Jean-Marie HOORNAERT.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

**Objet de la délibération Commission permanente – règlement sur les aides
facultatives – Présentation et mise à jour.**

Délibération n° 3/5.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la modification du règlement des aides facultatives en date du 04 février 2019.

Vu l'installation du conseil d'administration du CCAS en date du **13 mai 2026** ;

Vu le renouvellement et la composition des membres de la commission permanente en date du **13 mai 2026** ;

Vu la délibération en date du 08 juillet 2026 concernant le règlement intérieur du CCAS ;

Il est exposé :

En application du Code de l'Action sociale et des Familles et du décret n° 95-562 du 06 mai 1995, le règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS a mis en place des prestations d'aide facultatives. A la différence de l'aide sociale légale, les aides facultatives n'ont aucun caractère obligatoire et relèvent de la libre initiative du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'administration ledit règlement. Les modifications portent sur les points suivants :

- **« Chapitre I article 2 : type et nature d'aides »**

L'article 2 est modifié afin d'apporter plus de précisions sur les secours exceptionnels délivrés par le CCAS

- **« Chapitre II article 6 : règles d'attribution »**

L'article 6-2-b concernant l'épicerie solidaire intercommunal (ESI) est modifié en y précisant le barème d'attribution.

**Objet de la délibération Commission permanente
facultatives – Présentation et mise à jour.
Délibération n° 3/5.**

.../...

L'article 6-2-c concernant les aides à l'enfance et à la jeunesse a été déplacé dans le chapitre III

- « **Chapitre III : les secours exceptionnels** »

Le chapitre III a été créée afin de définir la procédure d'attribution des secours exceptionnels.

En conséquence, il est proposé de modifier le règlement des aides facultatives.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Approuve** la modification du règlement intérieur fixant les modalités d'attribution ci-annexé à la présente délibération.
- **Dit** que le règlement est applicable à compter de ce jour.
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le
Publié ou notifié le

16/07/2026



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
La Présidente du CCAS
Madame Dorothee BERTRAND.

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.